

## **Muret**

1.	Obtenir le permis de la coopérative.	
2.	Respecter le règlement numéro 27 des règlements généraux de la coopérative.	
3.	Ne peut être construit dans la bande riveraine	
4.	Question à se poser ;	
	<ul> <li>Doit respecter les normes de la coopérative. (fait en bois de bruche de 8 pouces x 8 pouces. Exemple : voir les terrains #90 et #92)</li> </ul>	
Commentaires :		

Coopérative de solidarité Camping Saint-Ignace

